

Rapport N° 223/2020

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts intitulé « Postulat du PLR pour une administration communale moderne, flexible et attractive »

Nyon, le 13 novembre 2020

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 10 novembre 2020 en présence de Monsieur le Municipal HACKER Vincent et le Chef de service RRH Monsieur THODE François. La commission les remercie pour leurs explications et réponses.

La commission était composée de Mesdames : ANNEN-MARTI Valérie, HEGETSCHWEILER Aurelie, PIEREN Taïna. FOSSATI Charlotte Présidente et rapporteure. Messieurs : GAUTHIER-JAQUES Yves, DE PERROT Léon, M. PERRET Philippe-Jean en remplacement de WIESNER Raphaël, M. Brian JACKSON en remplacement de Mme Caroline BORDIER

1. Introduction

Le présent rapport-préavis entend répondre au postulat de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts intitulé « Postulat du PLR pour une administration communale moderne, flexible et attractive »

2. Contexte : Situation au sein de l'administration communale

Une démarche globale et cohérente, pilotée par le Service des ressources et relations humaines (RRH) en bonne collaboration avec l'ensemble des services, a déjà été mise en place pour donner le cadre adéquat et nécessaire à l'évolution des modes de travail. Il s'agit notamment des points ci-dessous, dont certains seront développés plus loin dans le texte :

1. Des articles couvrant ces thèmes d'horaires flexibles, de télétravail et de partage de postes ont déjà été intégrés dans le projet de nouveaux documents visant à remplacer le Statut du personnel
2. Les pratiques relatives à la gestion et à l'aménagement du temps
3. Le nouveau système de gestion des temps intègre ces nouveaux principes et a été paramétré en conséquence. Son déploiement est en cours de finalisation auprès des services communaux.
4. Il a été possible de capitaliser sur les retours d'expériences
5. Une directive interne sur le télétravail a été élaborée.

6. En matière de prévention, des Mesures de santé-sécurité au travail (MSST), un ergonomiste a été mandaté pour fournir des conseils relatifs à la prévention des troubles musculosquelettiques en lien avec le télétravail et vidéo en ligne.
7. La gestion des cas de rigueur en lien à des situations spécifiques, par le RRH et les directives des services concernés.

2.1 Des pratiques déjà existantes

Pour mémoire, le concept de télétravail a déjà fait l'objet d'une réflexion au sein de la Municipalité depuis 2008.

2.2 Vers une harmonisation des pratiques

La Municipalité a, dans sa séance du 20 janvier 2020, adopté un document formalisant les Pratiques relatives à la gestion et à l'aménagement du temps de travail du personnel de la Ville de Nyon.

Questionnements des commissaires et éléments de réponse apportés par le Municipal

Les commissaires se posent des questions sur le caractère redondant du corps du texte et auraient souhaités que les Directives sur le télétravail soient annexées au statut. La question de la protection des données confidentielles est également évoquée, ainsi que la confusion du télétravail et du travail à domicile, l'empiètement sur son espace privé, l'hypothétique défraiement pour l'utilisation de son téléphone personnel. Une commissaire se questionne sur l'échantillonnage, une étude réalisée sur 15 personnes.

Le Municipal précise qu'il est strictement interdit de sortir avec les dossiers, que l'ensemble des dossiers traités seront transférés chaque jour à l'espace dédié à cet effet. Il n'y aura donc pas besoin de stocker les dossiers dans un disque dur privé. Le Municipal relève également une certaine résistance au télétravail manifestée par certaines générations pas très à l'aise avec le digital et précise que la Directive est à l'essai durant un an sur la base d'une expérience sur 15 personnes. S'agissant des frontaliers, il serait possible de travailler en télétravail mais, sont soumis à la sécurité sociale de leurs domiciles : cette nuance met en lumière les limites du télétravail.

Directive sur le télétravail

Une directive mettant en lumière les buts et champs d'applications nous a été remise. Nous aurions souhaité en avoir possession avant notre réunion.

2.3 Pourquoi ? Quoi ? Qui ? Comment ? Quand ?

Pourquoi ?

La Municipalité est consciente de l'avancée que représentent ces nouveaux modes de travail pour son personnel c'est pourquoi elle propose une pratique alternée, mix entre le travail à distance et en présentiel au sein de l'administration avec flexibilité éventuelle des horaires. Cela concerne également des situations occasionnelles, liées à des contraintes individuelles et ponctuelles.

Critères d'éligibilité : Pour Qui

Le personnel qui pourrait être éligible pour le télétravail et bénéficier d'horaires flexibles dépendra du taux d'activité égal ou supérieur à 50%, de la nature du travail ou des activités qui peuvent être réalisées en dehors de l'administration ou selon des horaires plus flexibles, ainsi que des contraintes organisationnelles ou administratives excessives.

Autorisation d'effectuer le télétravail : Comment ?

L'autorisation est de la compétence de la Cheffe ou du Chef du Service concerné.
Les dernières autorisations revêtent la forme écrite et font l'objet d'une convention signée par le personnel concerné et le-la Chef-fe du Service concerné ainsi que du Service des ressources et relations humaines.

Quand ?

La flexibilisation des heures de travail, le partage des postes ainsi que le télétravail, ont déjà été définis et appliqués.

3. Conclusion

La Municipalité a bien compris l'opportunité d'inscrire ces démarches dans un contexte plus large et de faire entrer pleinement ces pratiques, autrefois marginales,

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le rapport-préavis N° 223/2020 intitulé « Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts intitulé : Postulat du PLR pour une administration communale moderne, flexible et attractive »
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 223/2020 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts intitulé « Postulat du PLR pour une administration communale moderne, flexible et attractive ».

La Commission :

Mme ANNEN-MARTI Valérie
M. DE PERROT Léon
M. GAUTHIER-JAQUES Yves
Mme HEGETSCHWEILER Aurélie
M. JACKSON Brian
Mme PIEREN Taïna
M. PERRET Philippe-Jean
Mme FOSSATI Charlotte (Présidente-rapporteure)